

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 14 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

1. Réforme de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 – Mise en conformité avec la Loi - Validation du pourcentage concernant la perception de la taxe par les hébergements non classés – Approbation
2. Gestion intercommunale du service de fourrière animale – Convention 2018 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon Demande de subvention pour un projet d'investissement - Approbation
3. Compétence fourrière animale intercommunale - Représentation substitution auprès du Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (SICEC) - Procédure de retrait de ce syndicat
4. Relais d'Assistants Maternels de Taulignan – Demandes de subvention aux partenaires financiers
5. Contractualisation 2018-2020 avec le Département de Vaucluse – Appel à Projets – Validation des projets proposés
6. Aménagement numérique du territoire – Déploiement de la fibre optique sur les Communes de la Drôme - Conventonnement avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)
7. Vaucluse Provence Attractivité – Adhésion 2018.
8. Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - Convention de groupement de commande entre la CCEPPG et le SYPP
9. Restitution des compétences électrification rurale et éclairage public – Mise en œuvre des transferts aux Communes de l'Enclave des Papes – Clés de répartition – Validation
10. Pays Une Autre Provence – Comité de Programmation LEADER – Désignation d'un délégué communautaire suppléant suite à démission
11. Avis de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de Vaucluse
12. *Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil*

13. Questions diverses

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Excusés :	12
Absents :	3
Procurations : ...	9
Suppléants :	2

SEANCE DU 14 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 07 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES
A. MILESI - M. RICOU - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs MH. GROS et S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Monsieur D. BARBER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à M.P. ADRIEN

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant

M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Monsieur JL. BLANC, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-55 : Réforme de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 - Mise en conformité avec la Loi - Validation du pourcentage concernant la perception de la taxe par les hébergements non classés - Approbation

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

- Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu les délibérations des Conseils Départementaux de la Drôme et du Vaucluse portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- VU le rapport de M. le Président ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DEFINIT les conditions de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les termes suivants :

Article 1.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a **harmonisé** la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le **20 mars 2014 (délibération n°2014-97)**.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Article 2.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.
- La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4.

Le conseil départemental de Vaucluse, par délibération en date du 30 mars 1989 et le conseil départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour le compte des départements dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergements	Tarifs EPCI	Tarifs Départements	Tarifs Applicables
Palaces	2.55€	0.25€	2.80€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.27€	0.13€	1.40€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.82€	0.08€	0.90€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.73€	0.07€	0.80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.55€	0.05€	0.60€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.45€	0.05€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55€	0.05€	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0.02€	0.22€

Article 6.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Un avis des sommes à payer est établi sur la base des états récapitulatifs et transmis par voie postale par le Trésor Public aux logeurs, étant précisé que le règlement doit intervenir :

- avant le 10 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril.
- avant le 10 octobre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août.
- avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Excusés :	12
Absents :	3
Procurations : ...	9
Suppléants :	2

SEANCE DU 14 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 07 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES
A. MILESI - M. RICOU - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs MH. GROS et S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Monsieur D. BARBER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à M.P. ADRIEN

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant

M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Monsieur JL. BLANC, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-56 : Gestion intercommunale du service de fourrière animale - Convention 2018 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon - Demande de subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un équipement - Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé d'autoriser le renouvellement pour 2018 de la convention passée avec la SPA de Grillon, étant précisé que le territoire couvert par cette convention concerne les Communes de Chamaret, Grillon, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Richerenches, Rousset les Vignes, Salles-sous-bois, Saint Pantaléon les Vignes, Valréas et Visan.

Cette convention prévoit les participations suivantes qu'il convient d'accepter :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit, pour 16.518 habitants, 11 562,60 euros / an.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

En parallèle, il est proposé au Conseil de se prononcer sur une demande de subvention d'investissement présentée par cette association, dans le cadre d'un projet de construction ou d'achat d'un « chalet », destiné à servir de lieu de stockage de matériel, projet estimé à 6.000 €.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commission action sociale, après examen de la demande, a émis un avis favorable sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 3 000 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention 2018 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon, tels qu'annexés à la présente.

ACCEPTE les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit 11.562,60 euros / an.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'équipement pour l'acquisition d'un « chalet » d'un montant de 3 000 €.

PRECISE que le versement de cette subvention d'équipement interviendra sur présentation de justificatifs de réalisation du projet financé.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Excusés :	12
Absents :	3
Procurations : ...	9
Suppléants :	2

SEANCE DU 14 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 07 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES
A. MILESI - M. RICOU - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs MH. GROS et S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Monsieur D. BARBER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à M.P. ADRIEN

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant

M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Monsieur JL. BLANC, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-57 Compétence facultative « Gestion intercommunale du service de fourrière animale » - Représentation substitution auprès du Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (SICEC) - Procédure de retrait de ce syndicat.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan est compétente depuis janvier 2016 sur l'ensemble de son territoire en matière de gestion d'une fourrière animale.

Les Communes de Chantemerle-lès-Grignan, Colonzelle, Grignan, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Taulignan, et Valaurie avaient adhéré au Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (SICEC), dont le siège social est fixé à Pierrelatte, pour faire assurer la gestion du service public de fourrière animale. En application des dispositions du CGCT relatives à la représentation-substitution, la CCEPPG s'est substituée de plein droit à ces Communes au sein de ce Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, cinq de ces Communes ont exprimé la volonté de bénéficier d'un changement dans le mode d'organisation du service. L'objectif était de pouvoir disposer d'un service de meilleure qualité et s'inscrivant dans une logique territoriale plus rationnelle.

Après échanges avec les services de l'Etat, la délibération 2017-98 portant réduction du périmètre d'adhésion au SICEC a été votée par le conseil communautaire en date du 16 novembre 2017. Cette solution avait été retenue afin de simplifier la procédure et le processus décisionnel à mettre en œuvre.

Les services de la Communauté ont récemment été informés que, malgré toutes les précautions prises, cette procédure ne pourrait pas aboutir, la représentation substitution dans ce type de syndicat supposerait un maintien, ou un retrait, de l'ensemble de la Communauté.

En conséquence, les Communes concernées ont été consultées pour connaître leur position sur cette question, et elles ont toutes exprimé un accord de principe sur un retrait de cette structure, étant précisé que la SPA de Grillon est en capacité d'accueillir ces quatre nouvelles Communes et se trouve à une distance équivalente, voire inférieure, de Pierrelatte.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de valider l'engagement d'une procédure de retrait intégral du SICEC.

La procédure de retrait est fixée par l'article L. 5211-19 du CGCT : « Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE, dans le cadre de la représentation substitution des Communes de Chantemerle-lès-Grignan, Colonzelle, Grignan, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Taulignan, et Valaurie, de solliciter le retrait du SICEC en application des dispositions de l'article L5211.19 du CGCT.

CHARGE le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le 22 JUIN 2018

ID : 084-200040681-20180614-2018_57-DE



INDIQUE que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (SICEC) et transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Excusés :	12
Absents :	3
Procurations : ...	9
Suppléants :	2

SEANCE DU 14 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 07 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES
A. MILESI - M. RICOU - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs MH. GROS et S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Monsieur D. BARBER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à M.P. ADRIEN

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant

M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Monsieur JL. BLANC, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2018-58 : Compétence facultative « Gestion intercommunale du service de fourrière animale » - Représentation substitution auprès du Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (SICEC) - Participation forfaitaire 2018 - Validation.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan est compétente depuis janvier 2016 sur l'ensemble de son territoire en matière de gestion d'une fourrière animale.

Les Communes de Chantemerle-lès-Grignan, Colonzelle, Grignan, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Taulignan, et Valaurie avaient adhéré au Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (SICEC), dont le siège social est fixé à Pierrelatte, pour faire assurer la gestion du service public de fourrière animale. En application des dispositions du CGCT relatives à la représentation-substitution, la CCEPPG s'est substituée de plein droit à ces Communes au sein de ce Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2016.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le 22 JUIN 2018

ID : 084-200040681-20180614-2018_58-DE

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibération concomitante, le Conseil Communautaire a décidé de solliciter le retrait du SICEC en application des dispositions de l'article L5211.19 du CGCT.

Monsieur le Président expose que, considérant les délais associés à la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L. 5211-19 du CGCT, il convient d'acter, pour 2018, le montant de la participation à verser au SICEC, correspondant à 0.90 euros par habitant soit, pour 7.111 habitants, 6 399,90 euros par an.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTE, pour 2018, le montant de la participation forfaitaire annuelle à verser au SICEC, arrêtée à 0.90 euros par habitant soit, pour 7.111 habitants, 6 399,90 euros par an.

PRECISE que cette participation annuelle est maintenue dans l'attente de la finalisation de la procédure de retrait de ce syndicat engagée par la CCEPPG.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Excusés :	12
Absents :	3
Procurations : ...	9
Suppléants :	2

SEANCE DU 14 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 07 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES
A. MILESI - M. RICOU - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs MH. GROS et S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Monsieur D. BARBER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à M.P. ADRIEN

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant

M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Monsieur JL. BLANC, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-59 Relais d'Assistants Maternels de Taulignan - Demandes de subvention aux partenaires financiers

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre des activités du Relais d'Assistants Maternels de Taulignan, il est prévu d'acquérir un logiciel qui permettra de faciliter la gestion de la structure et de ses activités et également d'optimiser l'édition des statistiques demandées lors des bilans. Il convient donc d'autoriser le Président de la Communauté à effectuer les demandes de subvention sur la base des plans de financement ci-dessous :

Demande d'aide au fonctionnement pour la formation :

DEPENSES		RECETTES	
Formation	850€ HT	CAF 26	510€ HT
		CCEPPG	340€ HT
TOTAL	850€ HT	TOTAL	850€ HT

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le 22 JUIN 2018

ID : 084-200040681-20180614-2018_59-DE



Demande d'aide à l'investissement pour l'acquisition du logiciel :

DEPENSES		RECETTES	
Logiciel	475€ HT	CAF 26	237€ HT
		CCEPPG	238€ HT
TOTAL	475€ HT	TOTAL	475€ HT

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la réalisation des dépenses d'équipement et de fonctionnement nécessaires au fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels communautaire basé sur Taulignan.

AUTORISE, conformément aux plans de financement présentés ci-dessus, le Président de la Communauté à effectuer les demandes de subventions correspondantes auprès de la CAF de la Drôme.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Excusés :	12
Absents :	3
Procurations : ...	9
Suppléants :	2

SEANCE DU 14 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 07 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES
A. MILESI - M. RICOU - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs MH. GROS et S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Monsieur D. BARBER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à M.P. ADRIEN
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN
M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant
M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Monsieur JL. BLANC, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2018-60 : Contractualisation 2018-2020 avec le Département de Vaucluse - Appel à Projets - Projet de création d'une structure multi-accueil sur la Commune de Valréas - Validation

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la contractualisation se caractérise comme un dispositif contractuel signé entre les EPCI et le Département de Vaucluse sur 2018-2020 et qui, dans le cadre de la stratégie Vaucluse 2025-2040, a pour objet d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la réalisation de leurs projets d'investissement afin d'assurer un développement équilibré, équitable et solidaire du territoire.

Monsieur le Président précise qu'il convient de répondre à l'appel à projets lancé par le Département avant le 30 juin 2018, dans la limite de 3 projets par EPCI (montant « plafond » des aides sollicitées pour notre territoire : 450 000 euros - Montant « plancher » : 90 000 euros).

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le 22 JUIN 2018

ID : 084-200040681-20180614-2018_60-DE

Le taux d'intervention du Département a été fixé au regard du pourcentage d'écart à la moyenne entre le CIF de l'EPCI et le CIF moyen national de sa catégorie. Il est plafonné, et ne pourra dépasser, pour la CCEPPG, 20 % du coût du projet HT.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider le projet de création d'une structure multi-accueil sur la Commune de Valréas.

La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan souhaite réaliser une structure pour l'accueil de trente-neuf enfants de 3 mois à 3 ans (soit 90 à 110 inscrits) sur Valréas.

Cet équipement viendra remplacer l'actuelle crèche qui est actuellement inadaptée à une extension in situ.

Pour mémoire, le « multi accueil » est une proposition d'accueil très souple qui permet d'allier dans un même lieu différents types d'accueil. La proportion d'enfants répartis dans ces différents modes pouvant changer en fonction des besoins, l'objectif est donc la capacité d'adaptation à la demande avec des changements de fonctionnement possibles.

Ainsi la structure devra pouvoir accueillir différents publics :

- Accueil « régulier » ou ponctuel contractualisé
- Accueil « exceptionnel » ou « d'urgence » ou de « dépannage »

Dans un premier temps, l'objectif sera de 39 places. En outre, la structure du bâtiment devra permettre une certaine évolution à long terme comme l'ajout de places supplémentaires.

Elle sera composée de :

- L'entrée et l'accueil « parents »,
- Le bureau de la directrice,
- D'un coin « petits » : vestiaire, salle d'activités, biberonnerie, espace propreté ...,
- D'un coin pour les « moyens » : vestiaire, salle d'activités, dortoirs,
- D'un coin pour les « grands » : vestiaire, salle d'activités,
- La cuisine,
- L'espace « personnel »,
- Locaux techniques.

Monsieur le Président précise que le coût total prévisionnel de cette opération s'établit à 1 480 000 euros HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Bâtiment et auvents	849 000€	Etat - DETR - 20%	296 000 €
Fondations, raccordements	251 000€	Caisse d'Allocations Familiales 84 - 26.35%	390 000€
Extérieurs et stationnement	160 000€	Département Vaucluse - Contractualisation - 20%	296 000€
Sous - Total HT	1 260 000€	CCEPPG - 33.65%	498 000€
Etudes et honoraires	220 000€		
TOTAL	1 480 000€	TOTAL	1 480 000€

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-et-une (41) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

APPROUVE le projet « création d'une structure multi-accueil sur la Commune de Valréas ».

ARRETE le coût hors taxes de cette opération à 1.480.000 euros.

SOLLICITE du Département de Vaucluse une aide financière au titre de l'appel à projets 2018-2020 de 296.000 euros correspondant à 20 % du coût de l'opération.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Excusés :	12
Absents :	3
Procurations :...	9
Suppléants :	2

SEANCE DU 14 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 07 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES
A. MILESI - M. RICOU - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs MH. GROS et S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Monsieur D. BARBER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à M.P. ADRIEN

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant

M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Monsieur JL. BLANC, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2018-61 : Contractualisation 2018-2020 avec le Département de Vaucluse - Appel à Projets - Projet d'équipement des quatre Communes de l'Enclave des Papes en conteneurs suite au nouveau schéma de collecte - Validation

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la contractualisation se caractérise comme un dispositif contractuel signé entre les EPCI et le Département de Vaucluse sur 2018-2020 et qui, dans le cadre de la stratégie Vaucluse 2025-2040, a pour objet d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la réalisation de leurs projets d'investissement afin d'assurer un développement équilibré, équitable et solidaire du territoire.

Monsieur le Président précise qu'il convient de répondre à l'appel à projets lancé par le Département avant le 30 juin 2018, dans la limite de 3 projets par EPCI (montant « plafond » des aides sollicitées pour notre territoire : 450 000 euros - Montant « plancher » : 90 000 euros).

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le 22 JUIN 2018

ID : 084-200040681-20180614-2018_61-DE

Le taux d'intervention du Département a été fixé au regard du pourcentage d'écart à la moyenne entre le CIF de l'EPCI et le CIF moyen national de sa catégorie. Il est plafonné, et ne pourra dépasser, pour la CCEPPG, 20 % du coût du projet HT.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider le projet d'équipement des quatre Communes de l'Enclave des Papes en conteneurs suite au nouveau schéma de collecte.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a lancé une étude dans le but d'optimiser ses schémas de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les communes vauclusiennes sont actuellement collectées pour la majeure partie de leur territoire en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles mais également pour les emballages recyclables.

Suite à l'étude et l'évaluation des coûts de collecte, les communes vauclusiennes ont validé le principe de changement de modalités de collecte, elles seront à terme collectées en points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux de déchets.

Il convient désormais d'acquérir des conteneurs pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions permettant une optimisation des coûts en matière de collecte.

L'ensemble des investissements sera échelonné sur plusieurs années, permettant ainsi que le territoire soit intégralement équipé de colonnes aériennes et de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

A ce titre, la CCEPPG s'inscrit dans le cadre de la contractualisation auprès du Département de Vaucluse et présente l'investissement suivant pour la période 2018-2020 :

- Acquisition de 50 colonnes emballages recyclables de 4 m³
- Acquisition de 27 colonnes papiers de 4 m³
- Acquisition de 16 colonnes verre de 4 m³
- Acquisition de 40 colonnes ordures ménagères 4 m³

Monsieur le Président précise que le coût total prévisionnel (mise en place sur les 4 communes incluses) de cette opération s'établit à 177 367 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition de 133 colonnes de pré-collecte de déchets	177 367 €	Département Vaucluse Contractualisation - 20%	35 473.40 €
		CCEPPG - 80%	141 893.60 €
TOTAL	177 367 €	TOTAL	177 367 €

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante (40) voix POUR et deux (2) ABSTENTIONS,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le 22 JUN 2018

ID : 084-200040681-20180614-2018_61-DE

APPROUVE le projet « Equipement des quatre Communes de l'Enclave des Papes en conteneurs suite au nouveau schéma de collecte ».

ARRETE le coût hors taxes de cette opération à 177.367 euros.

SOLLICITE du Département de Vaucluse une aide financière au titre de l'appel à projets 2018-2020 de 35.473,40 euros correspondant à 20 % du coût de l'opération.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Excusés :	12
Absents :	3
Procurations : ...	9
Suppléants :	2

SEANCE DU 14 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 07 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES
A. MILESI - M. RICOU - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs MH. GROS et S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Monsieur D. BARBER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET

M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à M.P. ADRIEN

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant

M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Monsieur JL. BLANC, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-62 Aménagement numérique du territoire - Déploiement de la fibre optique sur les Communes de la Drôme - Conventionnement avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)

Pour faire suite :

- Aux délibérations 2014-105 du 20 mars 2014 et 2015-138 du 16 décembre 2015, qui valident l'accord de principe des conseillers communautaires au conventionnement de la CCEPPG avec le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN), pour l'aménagement numérique des communes Drômoises de la CCEPPG,
- A la délibération 2016-85 du 27 octobre 2016, engageant la Communauté sur le mode de déploiement des prises très haut débit par ADN et sur l'enveloppe financière globale allouée à ce projet,
- Et à la délibération 2017-56 du 08 juin 2017 approuvant le choix du mode de financement par la CCEPPG pour le déploiement de la fibre optique sur les Communes de la Drôme,

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il convient désormais de valider l'échéancier de déploiement et le calendrier de versement de la participation de la Communauté de Communes.

Les conditions de versement de la participation de la CCEPPG (Coût total estimé : 1 927 200€ dont 175 200€ de participation au fonctionnement), dans le cadre d'un financement à l'année de réalisation, sont les suivantes :

- 30% versés à la signature du marché subséquent avant la fin de l'année de l'exercice de déploiement
- 50% versés 6 mois après
- Le solde, soit 20%, versés 12 mois après.

Avant de passer au vote, Monsieur le Président rappelle qu'ADN propose un coût unique de déploiement à la prise pour l'intégralité des prises des départements de la Drôme et de l'Ardèche, de 330€ dont 30€ de participation au fonctionnement du Syndicat.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE l'échéancier prévisionnel de déploiement des prises pour acter un début de déploiement dès le second semestre 2018 et le calendrier de versement de participation de la CCEPPG.

VALIDE la convention financière et d'engagement pour le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à la maison (FTTH), telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et, notamment, la convention financière et d'engagement avec le Syndicat ADN.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Excusés :	12
Absents :	3
Procurations :	9
Suppléants :	2

SEANCE DU 14 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 07 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES
A. MILESI - M. RICOU - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs MH. GROS et S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Monsieur D. BARBER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET

M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à M.P. ADRIEN

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.J. VERJAT

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant

M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Monsieur JL. BLANC, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-63 Vaucluse Provence Attractivité - Appel à cotisation 2018

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il lui est proposé de valider le renouvellement pour 2018 de l'adhésion à Vaucluse Provence Attractivité, étant précisé que, par rapport à 2017, la cotisation baisse et passe de 1€ à 0.90€/hab., soit un montant de 12 667 euros au lieu de 14 322 euros en 2017.

Vaucluse Provence Attractivité, issue de la fusion de Vaucluse Développement et Vaucluse Tourisme a, pour objectif principal, de promouvoir le département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents et des investisseurs, français et étrangers.

Les principales missions de l'association sont notamment de :

· valoriser l'offre territoriale et les filières économiques, tant en France qu'à l'International,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le 22 JUIN 2018

ID : 084-200040681-20180614-2018_63-DE

- prospecter des investisseurs et favoriser l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois,
- assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique et des filières d'activités,
- collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre,
- être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une cotisation de 0,90€/hab. à Vaucluse Provence Attractivité pour l'année 2018, soit 12.667 euros.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Excusés :	12
Absents :	3
Procurations : ...	9
Suppléants :	2

SEANCE DU 14 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 07 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES
A. MILESI - M. RICOU - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs MH. GROS et S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Monsieur D. BARBER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à M.P. ADRIEN

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant

M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Monsieur JL. BLANC, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2018-64 Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés -
Convention de groupement de commande entre la CCEPPG et le SYPP

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que la CCEPPG est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et le SYPP est compétent pour le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses EPCI adhérents dont fait partie la CCEPPG,

Considérant que le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés passé par la CCEPPG avec plusieurs opérateurs privés et que le marché d'exploitation du quai de transfert passé par le SYPP arrivent à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant l'intérêt commun du SYPP et de la CCEPPG d'attribuer la collecte des déchets et la gestion du quai de transfert à un même prestataire afin d'optimiser

les coûts de transports des différents flux de déchets par leur massification sur le quai de transfert de Valréas,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante (40) voix POUR et deux (2) ABSTENTIONS,**

VALIDE la signature d'une convention de groupement de commandes entre le SYPP et la CCEPPG, annexée à la présente, répondant aux caractéristiques suivantes :

- La CCEPPG est désignée comme coordonnateur de ce groupement.
- Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, de mettre en œuvre la procédure de passation, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom des membres du groupement.
- La procédure de passation du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCEPPG retenue par les membres du groupement est l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- La mission de la CCEPPG en tant que coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.
- La CCEPPG prend à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement (élaboration des documents, dématérialisation, reprographie, envoi des dossiers, courriers, etc.).
- Le SYPP émettra une facturation à la CCEPPG, des dépenses liées à l'exploitation du quai de transfert, conformément aux dispositions en vigueur et ceci sur le même principe que pour les marchés de gestion des bas de quai de déchèteries.
- En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, il est décidé que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes, pour attribuer le marché relevant de sa compétence, est celle du coordonnateur.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	31
Excusés :.....	12
Absents :.....	3
Procurations :...	9
Suppléants :	2

SEANCE DU 14 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 07 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES
A. MILESI - M. RICOU - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs MH. GROS et S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Monsieur D. BARBER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à M.P. ADRIEN

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant

M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Monsieur JL. BLANC, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n° 2018-65 : Restitution des compétences Electrification Rurale /
Éclairage Public - Mise en œuvre des transferts aux Communes de l'Enclave des
Papes et S.E.V. - Clés de répartition - Approbation**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, que dans sa séance du 6 Avril 2017, le Conseil Communautaire a décidé de prononcer la restitution de la compétence électrification rurale - éclairage public, et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Monsieur le Président précise, qu'au-delà de la mise en œuvre de la CLECT, qui sera actée par délibération ultérieure, il convient plus particulièrement de régler les conséquences, notamment patrimoniales, de cette restitution pour les Communes de l'Enclave des Papes, pour lesquelles l'exercice de cette compétence était intercommunal depuis 1964.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le 29 JUIN 2018

ID : 084-200040681-20180614-2018_65-DE

Cette restitution a été actée par l'arrêté interpréfectoral du 5 Février 2018, portant modification des statuts de la CCEPPG.

Par ailleurs, le Président rappelle que, par arrêté préfectoral du 23 juin 2016, l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien (S.E.V.), suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, en représentation substitution des Communes de Grillon, Richerenches et Visan, a été actée. Une convention de transition a été établie pour définir, d'une part, le devenir des charges financières honorées par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan à compter du 1^{er} juillet 2016 en lieu et place du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien, et, d'autre part, préciser le transfert au dit Syndicat, des emprunts contractés pour l'électrification rurale (2 emprunts), les recettes, marchés et bons de commandes en cours associés à cette compétence.

Les procédures administratives de transfert de l'électrification rurale au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien (S.E.V.) n'étant pas achevées à la date de la restitution complète de la compétence, il convient désormais de finaliser cette opération, par la restitution aux communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan, des biens, équipements et moyens de financement liés à l'exercice des compétences Electrification Rurale et Eclairage Public, ces dernières devant, pour celles qui ont adhéré au S.E.V., procéder par la suite aux écritures de transfert à ce syndicat pour le volet électrification rurale.

Cette décision, conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT, entraîne une restitution de l'actif et du passif aux communes et nécessite la détermination de clés de répartition thématiques qui s'appliqueront aux éléments non individualisés lorsqu'aucune autre clé de répartition n'aura été jugée plus pertinente. Les clés de répartition proposées, déterminées au regard de l'exercice de cette compétence sur le territoire de l'Enclave des Papes depuis 1964, sont établies d'une part au regard des programmes réalisés par commune et d'autre, part sur la base des points lumineux.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente et une (31) voix POUR et onze (11) abstentions,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016, confirmant l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien (S.E.V.), suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, en représentation substitution des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.

VU la délibération n° 2017-53 du 6 Avril 2017 portant décision de restitution de la compétence optionnelle « électrification rurale - éclairage public » à compter du 1^{er} Janvier 2018.

VU le CGCT et notamment l'article L 5211-25-1,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le 29 JUIN 2018

ID : 084-200040681-20180614-2018_65-DE

DECIDE concernant la répartition des programmes de travaux et de leur financement, de retenir les clés de répartition suivantes, établies sur la base des programmes réalisés par Communes :

VENTILATION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX			GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN	TOTAL
SIER 1964 / 1992			24.10%	17.71%	19.23%	38.96%	100.00%
CCEP 1993 / 2000			22.86%	14.67%	32.88%	29.59%	100.00%
CCEP/CCEPPG 2001/2017	ER	55,39%	37.63%	19.25%		43.12%	100.00%
	EP	44,61 %	13.89%	6.14%	69.88%	10.09%	100.00%

Il est précisé que concernant la Commune de Valréas, les travaux réalisés portent uniquement sur de l'Eclairage Public (1964 / 2017), alors que pour les trois autres Communes, les périodes 1964/1992, 1993/2000 et une partie de la période 2001/2017 concernent de l'électrification rurale, travaux qui devrait par la suite être transférée au Syndicat d'Electrification Vauclusien. Enfin, les travaux réalisés entre 2001 et 2017 se répartissent entre l'électrification rurale (55,39%) et l'éclairage public (44,61%).

DECIDE concernant la répartition de l'emprunt globalisé - programme 2010/2013 - volet travaux d'éclairage public, de retenir la clé suivante, établie sur le montant des programmes réalisés par Communes :

PROGRAMMES DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC REALISES	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN	TOTAL
	24.51%	3.90%	58.63%	12.96%	100%

DECIDE concernant la répartition des contrats en cours relatifs à l'entretien et la maintenance de l'éclairage public (GDEP), de retenir la clé suivante, établie sur la base des points lumineux :

Points lumineux	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN	TOTAL
	435	196	2372	361	3364

CONFIRME les termes de la Convention de Transition 2016 (Décision du Président n°2017-47) portant d'une part sur la gestion administrative, financière et technique par la CCEPPG pour le compte du Syndicat d'Electrification Vauclusien de la compétence électrification rurale sur le territoire de Grillon, Richerenches et Visan (période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2016), sur le transfert des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre en cours ainsi que sur le transfert des emprunts liés à cette compétence comme figurant dans l'annexe jointe.

PRECISE que le remboursement de la quote-part des communes pour l'emprunt globalisé relatif au programme de travaux d'éclairage public 2010-2013 fera l'objet d'un conventionnement ultérieur avec celles-ci.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Excusés :	12
Absents :	3
Procurations : ...	9
Suppléants :	2

SEANCE DU 14 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 07 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES
A. MILESI - M. RICOU - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs MH. GROS et S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Monsieur D. BARBER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à M.P. ADRIEN

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant

M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Monsieur JL. BLANC, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-66 Pays Une Autre Provence - Comité de Programmation LEADER - Désignation d'un délégué communautaire suppléant suite à démission

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2017-58 du 08 juin 2017, le Conseil Communautaire avait procédé à la désignation des délégués communautaires auprès des instances du Pays Une Autre Provence.

Dans ce cadre, avaient été désignés deux titulaires et deux suppléants pour le Comité de Programmation LEADER. Par courrier en date du 1^{er} juin 2018, Madame Christine HILAIRE a fait part au Président de sa volonté de démissionner de son poste de suppléante dans ce Comité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à son remplacement, les candidats étant appelés à se faire connaître auprès des services administratifs ou en séance.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le 22 JUIN 2018

ID : 084-200040681-20180614-2018_66-DE

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Marie-Jo VERJAT a fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes auprès du Comité de Programmation LEADER du Pays Une Autre Provence.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la désignation d'un délégué communautaire au Comité de programmation LEADER du Pays Une Autre Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE au Comité de programmation LEADER du Pays Une Autre Provence :
En tant que suppléant : Madame Marie-Jo VERJAT

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	31
Excusés :	12
Absents :	3
Procurations : ...	9
Suppléants :	2

SEANCE DU 14 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 07 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI - C. LASCOMBES
A. MILESI - M. RICOU - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs MH. GROS et S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Monsieur D. BARBER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. LE ROUX, suppléant

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET

M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à M.P. ADRIEN

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant

M. P. ROUQUETTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Monsieur JL. BLANC, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-67 : Avis de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASP) de Vaucluse

Monsieur le Président Informe l'Assemblée qu'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASAP) a été mis en œuvre en application de la loi NOTRE portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 98 de la loi du 7 août 2015.

Monsieur le Président explique que ce schéma, piloté par la Préfecture et le Conseil Départemental, dresse une liste des services au public existants sur le territoire départemental, leur localisation et leurs modalités d'accès. Il définit également un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans ces espaces présentant un déficit d'accessibilité.

Outre l'identification de ces espaces, il propose des solutions pour le maintien ou l'amélioration de l'accessibilité au sein des territoires déficitaires.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que très en amont, ce document a fait l'objet d'une large concertation auprès des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de construire un document solide intégrant de multiples informations.

Ce schéma vise à qualifier et renforcer l'offre de services dans les zones en déficit et à développer les coopérations et mutualisations des services sur l'ensemble du département, afin d'assurer un égal accès aux services pour la population du Vaucluse.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'au vu des six axes d'amélioration identifiés dans le diagnostic (Développer et valoriser l'offre de mobilités, Maintenir les services et l'intermédiation humaine dans les territoires est la garantie d'un service public de qualité, Améliorer l'adaptation des horaires d'ouverture des administrations et organismes sociaux, Lutter contre la pénurie de médecins, Améliorer l'usage d'internet et l'adaptation à la dématérialisation, Améliorer la visibilité et l'information sur l'offre de service), neuf objectifs opérationnels ont été définis, déclinés dans un plan de vingt-quatre actions :

1/ Garantir l'accès aux services et aux droits sociaux pour les publics fragiles :

- Inscrire plus fortement l'accès aux droits sociaux dans le cadre d'un partenariat territorial renforcé
- Structurer le réseau des MSAP dans une logique de réponse aux besoins locaux et d'amélioration continue
- Renforcer l'accompagnement des personnes en insertion professionnelle
- Lutter contre le renoncement aux soins et renforcer le dispositif de la PAAS

2/ Améliorer la prise en charge et l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

- Œuvrer pour la fin du cloisonnement personnes âgées / personnes en situation de handicap tout en prenant en considération la spécificité des besoins et assurer une prise en charge plus globale des situations
- Etoffer la gamme et améliorer la qualité des services proposés au domicile au regard des besoins identifiés

3/ Poursuivre le déploiement du THD dans une logique de cohérence territoriale

- Poursuivre le déploiement du THD

4/ Améliorer la couverture mobile du territoire

- Suivre le déploiement de la 4G
- Anticiper la 5G

5/ Renforcer les actions en faveur de l'inclusion numérique, notamment des publics fragiles

- Renforcer les actions en faveur de l'inclusion numérique
- Déployer et coordonner un réseau de médiation numérique
- Simplifier et faciliter les démarches en ligne

6/ Déployer et promouvoir une offre de mobilité alternative notamment en direction des publics fragiles et des territoires peu denses et moins desservis

- Concevoir et piloter des stratégies de mobilité intercommunales
- Soutenir le déploiement d'offres de mobilité locales, complémentaires aux transports en commun
- Développer des réseaux de liaisons douces au sein ou à proximité des bourgs et pôles structurants

7/ Améliorer et optimiser l'interconnexion et l'intermodalité de l'offre de transport en commun existante

- Optimiser l'offre de transport en commun existante et en faciliter l'usage

- Structurer une offre d'aires de covoiturage multimodales en lien avec les EPCI

8/ En cohérence avec le projet régional de santé, maintenir une offre de santé accessible pour tous

- Favoriser le renouvellement des professionnels de santé
- Poursuivre le déploiement des MSP et centres de santé

9/ Organiser le maintien et le renouvellement des services de proximité dans les territoires fragilisés

- Définir des stratégies de soutien à l'écosystème commercial à l'échelle intercommunale
- Identifier les services stratégiques devant faire l'objet d'une veille
- Agir en faveur du maintien des services stratégiques de proximité
- Renforcer l'attractivité des commerces de proximité
- Préserver le maillage des bibliothèques départementales

Le schéma est mis en œuvre pour une durée de six ans et fera l'objet d'un suivi annuel et d'une évaluation de la situation en matière de présence de services du quotidien.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comme proposé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse et, après débats, de proposer que soit intégré aux objectifs la préservation de la présence locale des hôpitaux publics.

Vu la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

Vu le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de Vaucluse,

Vu le courrier du 26 mars 2018 signé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse, sollicitant l'avis des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public,

Considérant que le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public comprend un diagnostic listant les services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et leurs modalités d'accès, et qu'il définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services, et est donc conforme aux dispositions de l'article 98 de la loi susvisée,

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan partage les mêmes préoccupations d'amélioration de l'accessibilité des services au public et que les axes d'amélioration proposés sont cohérents avec les orientations retenues par le SDAASP de la Drôme,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le 22 JUN 2018

ID : 084-200040681-20180614-2018_67-DE

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de donner son avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comme proposé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

PROPOSE que la notion de préservation de l'offre locale concernant les hôpitaux publics soit intégrée à l'orientation D - *Assurer le maintien et le renouvellement des services de santé de proximité* - objectif opérationnel 8 - *En cohérence avec le projet régional de santé, maintenir une offre de santé accessible pour tous.*

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

